

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE

2025-120P

Instauration d'une zone de rencontre

LE MAIRE DE BILLY-BERCLAU

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R. 110-2, R. 411-1 à R. 411-27 ;
- Vu les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, notamment des piétons et des cyclistes, sur le chemin de halage ;
- Considérant que les mesures envisagées visent à améliorer la cohabitation entre les différents modes de déplacement ;

A R R E T E

Article 1 : Zone de rencontre ouverte à tout véhicule

Une zone de rencontre ouverte à tout véhicule est créée rue Anatole France

Article 2 : Réglementation de la zone de rencontre

la réglementation de la circulation et du stationnement sera la suivante :

- La vitesse est limitée à 20 km/h.
- Les piétons peuvent circuler sur la chaussée et bénéficient de la priorité sur tous les véhicules.
- Les cyclistes bénéficient de la priorité sur les véhicules motorisés et peuvent circuler dans les deux sens de circulation.

Article 3 : Signalisation

Cette nouvelle réglementation sera signalée par la mise en place de panneaux de type B52 (entrée de zone de rencontre) et B53 (fin de zone de rencontre).

Article 4 : Dispositions générales

- Les règles de circulation définies aux articles 1 et 2 du présent arrêté seront rendues applicables par un arrêté constatant l'aménagement cohérent des zones et la mise en place de la signalisation correspondante ».
- Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié dans le recueil des actes administratifs de la Commune.

A Billy-Berclau, le 19 septembre 2025

Le maire, Steve Bossart

